



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	57	57 + 12 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Salon des Halles - Place Léopold à Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabine TIHA, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Laurie PÉRISSÉ, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Joël FRANCOIS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN.**

Absents : **Rose-Marie FALQUE, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Jocelyne CAREL, Laurent KUREK, Cédric PERRIN, Bertrand SCHULTHEISS.**

Représentés : **Didier COLIN à Sabine TIHA, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, François GENAY à Matthieu SIGIEL, Serge DESCLE à Jacques PISTER, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Jonathan HAUVILLER, Virginie GENOT à Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Marie VIROUX à Alexandra HUGO, Anne-Marie DI MARINO à Thibault VALOIS**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Création de trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Bruno MINUTIELLO

N° de délibération : 2024_259

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
57	12	69	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération n° 2018-153 en sa séance du 28 juin 2018 relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. comprenant le C.I.A.,

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique permet à l'organe délibérant de créer les emplois de chaque collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution des effectifs de la collectivité avec notamment la reprise en régie de certaines missions relatives à la gestion des déchets, la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat souhaite créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de gestionnaire des Ressources Humaines à compter du 2 janvier 2025 pour une durée de 12 mois maximum.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Afin d'assurer la continuité du service public dans les déchetteries, il est également proposé la création de deux postes non permanents à temps complet pour une durée de 6 mois maximum sur des missions d'agent d'accueil en déchetterie à compter du 1^{er} janvier 2025. Les deux rémunérations des agents relèveront de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Ces emplois seront pourvus par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil communautaire de créer :

- un emploi non permanent de gestionnaire des Ressources Humaines à temps complet, de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe qui intégrera la collectivité à compter du 2 janvier 2025 ;
- deux emplois non permanents d'agent d'accueil en déchetterie à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe qui intégreront la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- et d'autoriser le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à recruter trois agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;
- Précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour l'un et adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour les deux autres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.12.23 12:03:39 +0100
Ref:7857910-11795190-1-D
Signature numérique
le Président